

Envoyé en préfecture le 03/03/2016

Reçu en préfecture le 03/03/2016

Affiché le

N° 2063-213801885-20160209-102016-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N : 10/2016

Objet : Vente de terrain – Mutin Nord

L'an deux mille seize le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRESENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET, Dominique MARROT qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE.

Secrétaire de Séance : Bernard JAYLES

Date de convocation : 02 février 2016.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme Adeline LAFORGUE, domiciliée à BAZAS (33). Cette personne se porte acquéreur d'un lot de terrain communal de 800 m², situé lieu-dit « Mutin » à Grignols au prix de 16 000,00 € (seize mille euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu :

- Accepte de vendre les parcelles de terrain cadastrées : AC 558 (780 m²) et AC 560 (20 m²) pour un montant de 16 000,00 € (seize mille euros) à Mme Adeline LAFORGUE,
- Précise que l'acte sera passé en l'étude de Maître CHATAIGNER, Notaire à BAZAS et que les honoraires de celui-ci seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

A Grignols, le 26 février 2016.

Le Maire

Jean Pierre BAILLÉ.

